

Au service  
de votre  
vie étudiante



# PERCEVOIR UNE AIDE FINANCIÈRE

## Bourse sur critères sociaux

Pour percevoir une bourse sur critères sociaux, vous devez formuler votre demande en constituant votre Dossier Social Etudiant (DSE) sur le site [messervices.etudiant.gouv.fr](https://messervices.etudiant.gouv.fr). Constituer un Dossier social étudiant (DSE) est une démarche préalable à toute demande de bourse ou de logement pour un étudiant.

> Conditions d'éligibilité / En savoir + : [crous-creteil.fr](https://crous-creteil.fr) > [Bourses et aides financières](#)

## Quelles sont les autres aides financières attribuées par le service social du Crous ?

Afin de répondre au mieux aux situations personnelles particulières, des aides financières spécifiques peuvent vous être allouées. Ces aides revêtent deux formes :

- **l'aide ponctuelle (ASAP)** attribuée aux étudiants rencontrant des difficultés **temporaires** qui **constituent** un frein dans leur parcours de formation. Cette aide est attribuée sous certaines conditions aux étudiants de moins de 35 ans ;
- **l'aide annuelle (ASAA)** attribuée aux étudiants **qui rencontrent des difficultés pérennes** sous certaines conditions. **L'étudiant doit remplir les conditions de diplôme, d'études, de nationalité, prévus par la réglementation relative aux bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux.** Dans ce cas, vous devez au préalable avoir constitué votre Dossier Social Etudiant (DSE).

Afin de bénéficier de ces aides, il vous faut **prendre rendez – vous avec le service social via le lien** <https://mesrdv.etudiant.gouv.fr/fr>

En fonction de votre situation, de votre âge et de votre parcours, d'autres aides peuvent vous être accordées.

> En savoir + : [crous-creteil.fr](https://crous-creteil.fr) > [Bourses et aides financières](#) > [Ai-je droit à d'autres aides ?](#)